



DIRECCTE

Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle
23, bd de l'Europe BP 50219
54506 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

A défaut de réunir ce(s) document(s), votre responsabilité pénale ou civile pourra être engagée en cas de contrôle.

Quelques précisions supplémentaires :

- Tout entrepreneur travaillant sur un chantier soumis à permis de construire est tenu d'afficher ses nom, raison ou dénomination sociale et adresse. Cet affichage est assuré sur un panneau dont les indications sont visibles de la voie publique.
- L'ensemble des obligations rappelées dans ce document sont applicables aux auto entrepreneurs.
- Le recours direct ou indirect **en parfaite connaissance de cause** à une entreprise exerçant un travail dissimulé engage votre responsabilité pénale.

Vous êtes particulier agissant pour votre usage personnel ou familial et/ou avez sollicité un permis de construire :

Vous êtes donneur d'ordre

A ce titre, vous devez être vigilant quant aux conditions d'intervention de toutes entreprises françaises ou étrangères avec lesquelles vous cocontractez. Vous avez l'obligation, **pour tout contrat dont le montant est supérieur ou égal à 3000€**, de demander à votre (vos) cocontractants(s) les documents listés dans les tableaux suivants, dès la conclusion du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution.

**VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR TOUT DONNEUR D'ORDRE
QUI CONTRACTE
AVEC UN ENTREPRENEUR FRANÇAIS
DE LA BRANCHE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Le tableau ci-dessous énumère les documents que le donneur d'ordre professionnel ou particulier doit obtenir tous les six mois de son cocontractant

Documents à se faire remettre pour tout contrat égal ou supérieur à 3 000 € :	Observations	Donneur d'ordre particulier agissant pour son usage personnel ou familial
<p>Dans tous les cas :</p> <p><input type="checkbox"/> attestation sécurisée de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations sociales (URSSAF)</p>		L'un quelconque de ces documents
<p>Obligation d'immatriculation des entreprises au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou si la profession est réglementée :</p> <p><input type="checkbox"/> remise d'extrait d'inscription au RCS (K ou K bis)</p> <p><input type="checkbox"/> la carte d'identification justifiant une inscription au RM</p> <p><input type="checkbox"/> un devis, document publicitaire ou professionnel</p> <p><input type="checkbox"/> un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises</p>	<p><input type="checkbox"/> récent</p> <p><input type="checkbox"/> documents portant des mentions obligatoires note (a)</p> <p><input type="checkbox"/> si l'activité est en cours d'inscription</p>	
En cas d'emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail :		
<input type="checkbox"/> liste nominative de ces salariés		
(a) : nom ou dénomination sociale, adresse complète, numéro d'immatriculation au RCS, ou au RM, ou à un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente		

(Articles D. 8222-4, D. 8222-5 et D. 8254-2 du code du travail)

**VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR TOUT DONNEUR D'ORDRE
QUI CONTRACTE
AVEC UN PRESTATAIRE ETRANGER
DE LA BRANCHE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Le tableau ci-dessous énumère les documents que le donneur d'ordre professionnel ou particulier doit obtenir tous les six mois

Documents à se faire remettre pour tout contrat égal ou supérieur à 3 000 €, selon les modalités détaillées ci-dessous	Observations	Particulier agissant pour son usage personnel ou familial
<p>Dans tous les cas :</p> <p><input type="checkbox"/> document mentionnant le numéro individuel d'identification ou document mentionnant l'identité et l'adresse ou, le cas échéant, les coordonnées du représentant fiscal ponctuel</p> <p><input type="checkbox"/> document attestant de la régularité de la situation sociale (Règlement CE n° 883/2004 ou convention internationale de sécurité sociale) et lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour, de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou un doucement équivalent (a)</p>	<p><input type="checkbox"/> numéro attribué par les services fiscaux</p> <p><input type="checkbox"/> de moins de 6 mois</p>	L'un quelconque de ces documents
En cas d'emploi de salariés détachés en France :		
<input type="checkbox"/> liste nominative de ces salariés		
(a) Ou, à défaut, attestation sécurisée de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations sociales		

(Articles D. 8222-6, D. 8222-7 et D. 8254-3 du code du travail)